



Banque Canadienne Impériale de Commerce

NOTICE ANNUELLE

2 décembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

UN MOT SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2
RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	3
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	3
Raison sociale, adresse et constitution	3
Relations intersociétés	4
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	4
Organisation de la CIBC	4
Concurrence	4
Politiques sociales et environnementales	5
Facteurs de risque	5
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	5
Récapitulatif des trois derniers exercices	5
DIVIDENDES	8
STRUCTURE DU CAPITAL	8
Cotes	8
MARCHÉ DES VALEURS	9
Cours et volume de négociation	9
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	11
Administrateurs et comités du conseil	11
Haute direction	11
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	12
Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites	12
Pénalités ou sanctions	14
Faillites personnelles	14
Conflits d'intérêts	14
PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	14
PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	15
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	15
EXPERTS	15
COMITÉ DE VÉRIFICATION	15
POLITIQUES ET PROCÉDURES D'AUTORISATION PRÉALABLE	17
HONORAIRES POUR SERVICES RENDUS PAR LES VÉRIFICATEURS NOMMÉS PAR LES ACTIONNAIRES	17
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	17
Annexe A Définitions des cotes	18
Annexe B Mandat du comité de vérification	20
Annexe C Politique sur la portée des services des vérificateurs nommés par les actionnaires	29

UN MOT SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

De temps à autre, la CIBC fait des énoncés prospectifs écrits ou oraux au sens de certaines lois en matière de valeurs mobilières, y compris la présente Notice annuelle, dans d'autres dépôts auprès d'organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et dans d'autres communications. Ces énoncés comprennent, sans toutefois s'y limiter, des déclarations concernant les activités de la CIBC, ses secteurs d'activité, sa situation financière, sa gestion des risques, ses priorités, ses cibles, ses objectifs permanents ainsi que ses stratégies et perspectives pour 2010 et les exercices subséquents. Ces énoncés se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « compter », « estimer » et d'autres expressions de même nature et de verbes au futur et au conditionnel. De par leur nature, ces énoncés prospectifs obligent la CIBC à faire des hypothèses et sont assujettis aux risques inhérents et aux incertitudes qui peuvent être de nature générale ou spécifique. Divers facteurs, dont nombre sont indépendants de la volonté de la CIBC, influent sur ses activités, son rendement et ses résultats et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent : le risque de crédit, le risque de marché, le risque d'illiquidité, le risque stratégique, le risque opérationnel, les risques juridiques et de réputation, le risque de réglementation et le risque environnemental; des changements d'ordre législatif ou réglementaire dans les territoires où la CIBC exerce ses activités; les changements apportés aux lignes directrices relatives aux fonds propres pondérés en fonction du risque et aux directives d'information, et leur interprétation; l'issue de poursuites et des questions connexes; l'incidence de modifications aux normes comptables et des règles, et à leur interprétation; les changements apportés au montant estimé des réserves et provisions de la CIBC; l'évolution des lois fiscales; les changements aux cotes de crédit de la CIBC; la situation ou les changements politiques; l'incidence possible de conflits internationaux et de la guerre au terrorisme, des catastrophes naturelles, des urgences en matière de santé publique, des perturbations occasionnées aux infrastructures des services publics et toute autre catastrophe sur les activités de la CIBC; la fiabilité de tiers de fournir les infrastructures nécessaires aux activités de la CIBC; l'exactitude et l'exhaustivité de l'information qui est fournie à la CIBC par ses clients et ses contreparties; le défaut de tiers de remplir leurs obligations envers la CIBC ou ses sociétés affiliées; l'intensification de la concurrence livrée par des concurrents existants ou de nouveaux venus dans le secteur des services financiers; l'évolution des technologies; la tenue des marchés financiers mondiaux; les changements à la politique monétaire et économique; les fluctuations des taux de change; la conjoncture économique mondiale et celle du Canada, des États-Unis et d'autres pays où la CIBC exerce ses activités; les changements de prix et de taux du marché qui pourraient réduire la valeur des produits financiers; la capacité de la CIBC à élaborer et à lancer des produits et services, à élargir ses canaux de distribution existants et à en créer de nouveaux, et à accroître les revenus qu'elle en tire; les changements des habitudes des clients en matière de consommation et d'économie; la capacité de la CIBC d'attirer et de retenir des employés et des cadres clés; et la capacité de la CIBC à anticiper et à gérer les risques associés à ces facteurs. Cette énumération ne couvre évidemment pas tous les facteurs susceptibles d'influer sur les énoncés prospectifs de la CIBC. Aussi ces facteurs et d'autres doivent-ils éclairer la lecture des énoncés prospectifs sans toutefois que les lecteurs ne s'y fient indûment. La CIBC ne s'engage à mettre à jour aucun énoncé prospectif de la présente Notice annuelle ou d'autres communications, sauf si la loi l'exige.

RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Certains renseignements contenus dans la présente Notice annuelle sont extraits de la Reddition de comptes annuelle de 2009 de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009 (« Reddition de comptes de 2009 ») et sont intégrés aux présentes par renvoi. Le tableau ci-dessous précise les pages de la Reddition de comptes de 2009 qui sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle :

Notice annuelle	Reddition de comptes de 2009 – n° de page
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Relations intersociétés	168
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS Organisation de la CIBC	39-95
Risque environnemental	88
Facteurs de risque	73-88
DIVIDENDES	138-141
STRUCTURE DU CAPITAL	137-142
ADMINISTRATEURS ET COMITÉS DU CONSEIL	34-37
PROCÉDURES JUDICIAIRES	154
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	192
COMITÉ DE VÉRIFICATION Honoraires pour services rendus par les vérificateurs nommés par les actionnaires	175

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 octobre 2009.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Raison sociale, adresse et constitution

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC), institution financière diversifiée régie par la *Loi sur les banques* (Canada) (« Loi sur les banques »). La Banque CIBC est née de la fusion, en 1961, de la Banque Canadienne de Commerce et de la Banque Impériale du Canada. En 1858, en vertu d'une loi spéciale du gouvernement de la Province du Canada, la Banque Canadienne de Commerce a d'abord été légalement constituée sous la raison sociale de Banque du Canada. La dénomination sociale a par la suite été changée pour Banque Canadienne de Commerce et c'est sous ce nom qu'elle a ouvert ses portes en 1867. La Banque Impériale du Canada a été légalement constituée en 1875 en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada et elle a commencé à exercer ses activités au cours de la même année. Le siège social de la CIBC se trouve à l'adresse suivante : Commerce Court, Toronto, Ontario, Canada, M5L 1A2.

Relations intersociétés

Des renseignements sur les relations intersociétés entre la CIBC et ses principales filiales sont fournis à la page 168 de la Reddition de comptes de 2009.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Organisation de la CIBC

La CIBC est une institution financière canadienne d'envergure mondiale de premier rang au service de clients par l'intermédiaire de deux secteurs d'activité distincts, à savoir Marchés de détail CIBC et services bancaires de gros.

Marchés de détail CIBC englobe les services bancaires personnels, les services bancaires aux entreprises et les activités de gestion des avoirs de la CIBC. Il offre une gamme complète de produits et services financiers à des particuliers et à des clients des services bancaires aux entreprises et de gestion des avoirs au Canada, ainsi que des services de gestion de placements à des clients de détail et à des clients institutionnels à Hong Kong, à Singapour et dans les Caraïbes. En outre, Marchés de détail offre une gamme complète de services financiers à des clients dans 17 marchés régionaux des Caraïbes par l'entremise de FirstCaribbean International Bank.

Les services bancaires de gros (auparavant appelés Marchés mondiaux CIBC) offrent un large éventail de produits de crédit, de produits des marchés financiers, des services bancaires d'investissement, des services de Banque d'affaires et des produits et services de recherche aux gouvernements, aux clients institutionnels, aux grandes entreprises et aux particuliers au Canada et sur les principaux marchés dans le monde. Les services bancaires de gros soutiennent également les activités de trésorerie quotidiennes. Le mandat de services bancaires de gros consiste à être la banque des services bancaires de gros chef de file axée sur les clients au Canada.

Les deux principaux groupes d'exploitation de la CIBC bénéficient du soutien de cinq groupes fonctionnels, à savoir Technologie et opérations, Expansion de l'entreprise, Finance (y compris la Trésorerie), Administration et Gestion du risque. Les renseignements sur les secteurs d'activités et les groupes fonctionnels de la CIBC figurent dans le rapport de gestion de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009, qui se trouve aux pages 39 à 95 de la Reddition de comptes de 2009.

Les services offerts par Marchés de détail CIBC et services bancaires de gros sont décrits de manière exhaustive aux pages 59 à 63 de la Reddition de comptes de 2009.

Concurrence

La CIBC occupait le cinquième rang des plus importantes banques à charte canadiennes pour la capitalisation boursière au 31 octobre 2009.

De novembre 2008 à début mars 2009, le contexte est demeuré très difficile pour la CIBC et ses principaux concurrents (les cinq autres plus grandes banques du Canada), les charges liées au marché ayant une incidence négative sur les résultats financiers de la CIBC au cours du premier semestre de l'exercice. Malgré les contraintes toujours présentes dans le secteur de la consommation, une amélioration soutenue de la conjoncture sectorielle au second semestre a permis de dégager des bénéfices plus importants pour le secteur.

Comme les principaux concurrents de la CIBC offrent des produits et des services similaires et disposent de réseaux de distribution semblables, la concurrence des prix en matière de services bancaires traditionnels, comme les dépôts et les prêts, combinée à des taux

d'intérêts qui sont à leur plus bas niveau de leur histoire, ont réduit les marges d'intérêts nettes. La croissance des revenus s'est appuyée sur l'augmentation des activités assorties d'honoraires, en raison de l'essor pris par les activités de gestion des avoirs et des activités de gros des principales banques au cours de la dernière décennie.

Au cours des dernières années, la réglementation fédérale a encouragé une concurrence accrue en permettant aux filiales de banques et d'institutions financières non bancaires étrangères d'offrir des services bancaires traditionnels. Les progrès technologiques ont également rendu possible l'émergence de nouveaux concurrents sur le marché et étendu la portée des concurrents non bancaires en leur permettant de fournir des services et des produits financiers restreints même s'ils ne disposent pas d'un réseau physique de centres bancaires.

En 2009, la conjoncture difficile et le piètre état du marché a entraîné le retrait de concurrents étrangers du marché canadien dans certaines activités de détail et de gros.

Depuis de nombreuses années, en raison du nombre limité d'occasions de croissance à l'échelle du pays et des ratios cours/bénéfice relativement élevés des banques canadiennes, de nombreuses autres banques canadiennes ont fait preuve d'un plus grand engagement envers l'expansion à l'échelle internationale afin d'assurer leur positionnement, leur présence et de tirer parti du levier opérationnel. En 2009, le rythme des acquisitions étrangères a ralenti puisque les équipes de direction des banques canadiennes sont devenues plus prudentes quant au déploiement du capital en raison de la conjoncture économique incertaine continue.

Enfin, bien que les banques canadiennes soient relativement bien capitalisées comparativement à leurs concurrents à l'échelle internationale, de nombreux projets de règlements sont à l'étude au pays et à l'échelle mondiale dans le but de solidifier le système financier mondial. Les projets de règlements n'ont pas été finalisés et leur incidence future sur les banques canadiennes demeure incertaine.

Politiques sociales et environnementales

Les politiques sociales et environnementales de la CIBC, et les mesures qu'elle a prises pour les mettre en œuvre, sont décrites dans la Reddition de comptes de 2009. Des précisions sur nos politiques environnementales et sur les risques environnementaux sont présentées à la section Gestion du risque – Risque environnemental à la page 88 de la Reddition de comptes de 2009.

Facteurs de risque

Une discussion sur les facteurs de risque rattachés à la CIBC et à ses activités, et les mesures prises pour les gérer, figurent dans le rapport de gestion de 2009, notamment dans la section Gestion du risque, aux pages 73 à 88 de la Reddition de comptes de 2009.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Récapitulatif des trois derniers exercices

La direction stratégique de la CIBC est d'obtenir un rendement constant et durable à long terme. À la fin de 2009, la CIBC a déterminé trois priorités à l'appui de cette direction stratégique :

- 1) Leadership du marché dans des activités essentielles
 - Atteindre au moins une troisième position et nous y maintenir, tout en ciblant la première ou la deuxième position, dans nos activités de détail et de gros concentrées au Canada
- 2) Composition des activités équilibrée et gérée de façon proactive
 - Prendre de l'expansion dans les secteurs où nous avons des capacités concurrentielles et des occasions sur le marché qui peuvent générer des bénéfices durables
- 3) En tête du secteur quant aux facteurs fondamentaux
 - Reposer nos activités essentielles sur des fonds propres et du financement solides, des mesures de productivité concurrentielles et une saine gestion du risque

Les trois priorités déterminées au départ en 2005 étaient les suivantes :

- 1) maintenir la solidité de l'entreprise;
- 2) améliorer la productivité;
- 3) solidifier le bilan.

Bien que les conditions difficiles qui ont touché le secteur aient eu une incidence sur le rendement financier de la CIBC, celle-ci a réalisé des progrès à l'égard de chacune de ces priorités en 2009.

1) Solidité de l'entreprise

Marchés de détail CIBC, qui englobe les services bancaires personnels, les services bancaires aux entreprises et les activités de gestion des avoirs, s'est donné trois priorités pour 2009 : 1) fournir des solutions-conseils solides; 2) procurer une excellente expérience client; et 3) offrir des solutions et des produits financiers axés sur le client. En 2009, Marchés de détail CIBC a réalisé des progrès en regard de ces priorités. La CIBC offre une vaste gamme de solutions-conseils aux clients grâce à une plateforme de services-conseils qui compte près de 3 000 conseillers agréés. La CIBC a ouvert, déménagé ou agrandi 41 centres bancaires en 2009, a prolongé les heures de certains centres bancaires ciblés et a continué d'investir dans son réseau de GAB, de services bancaires téléphoniques et des services en direct. Marchés de détail CIBC a lancé plusieurs nouveaux produits à l'intention de ses clients, notamment des cartes de crédit à puce, des comptes d'épargne libres d'impôt, un nouveau compte d'épargne à intérêt élevé et un compte d'opérations d'entreprise illimitées.

En 2009, le bénéfice net de Marchés de détail CIBC a reculé de 16,8 % par rapport à celui de 2008, et de 29,7 % par rapport à celui de 2007. Les résultats de 2009 ont subi les contrecoups de la hausse des pertes sur créances attribuables à l'augmentation des comptes en souffrance et du nombre de faillites dans le portefeuille de cartes de crédit, en raison de la détérioration de la conjoncture économique au Canada. Les résultats de 2007 incluent un gain lié à la restructuration de Visa à l'échelle mondiale.

Au début de 2009, la CIBC a terminé le repositionnement des activités de services bancaires de gros afin de se concentrer sur les capacités de Marchés financiers et de Services financiers aux entreprises et Banque d'investissement et a abandonné les activités qui ne coïncident pas stratégiquement avec son profil de risque cible.

Les services bancaires de gros ont affiché une perte après impôts de 507 M\$ en 2009, comparativement à une perte après impôts de 4 199 M\$ en 2008 et un bénéfice net de 438 M\$ en 2007. Les résultats de 2008 et 2009 ont subi l'incidence des radiations liées aux activités de crédit structuré en voie de liquidation et d'autres radiations liées au marché.

Les services bancaires de gros ont dépassé leur objectif financier, établi à la fin de 2008, consistant à tirer de leurs activités courantes un bénéfice net annuel se situant entre 300 M\$ et 500 M\$. Ces résultats marquent une avancée par rapport à leur stratégie et au contexte du risque définis en 2008, jumelée à un environnement d'exploitation plus favorable en 2009.

2) Productivité

La productivité demeure une priorité stratégique de la Banque CIBC. En 2009, la CIBC a atteint son objectif relatif aux frais annuels pour la quatrième année d'affilée.

L'objectif établi par la CIBC a consisté à maintenir les frais au niveau annualisé du quatrième trimestre de 2006. Cet objectif a été revu en 2007 pour exclure FirstCaribbean et en 2008 pour exclure les activités abandonnées. Les frais annualisés du quatrième trimestre de 2006 se sont élevés à 7 568 M\$, incluant les frais annualisés du quatrième trimestre de 464 M\$ liés à l'abandon d'activités et aucuns frais liés à FirstCaribbean.

En 2009, la CIBC a enregistré des frais autres que d'intérêts de 6 660 M\$, dont 421 M\$ liés à FirstCaribbean et 68 M\$ liés à des activités abandonnées.

En 2008, la CIBC a enregistré des frais autres que d'intérêts de 7 201 M\$, dont 372 M\$ liés à FirstCaribbean et 183 M\$ liés à des activités abandonnées.

En 2007, la CIBC a constaté des frais autres que d'intérêts de 7 612 M\$, qui incluaient 325 M\$ liés à FirstCaribbean.

3) Solidité du bilan

Pour l'exercice 2009, la CIBC a fait de la solidité du capital sa priorité première.

Le ratio des fonds propres de première catégorie constitue une mesure principale de la solidité du bilan de la CIBC. La CIBC vise un ratio cible des fonds propres de première catégorie de 8,5 %.

Le ratio des fonds propres de première catégorie de la CIBC s'établissait à 12,1 % au 31 octobre 2009, en hausse par rapport à 10,5 % à l'exercice précédent. La hausse du ratio des fonds propres de première catégorie découle principalement de l'émission de billets de catégorie 1 par CIBC Capital Trust et de l'émission d'actions privilégiées, en partie contrebalancées par les frais liés aux activités de crédit structuré au cours de l'exercice.

Le ratio des fonds propres de première catégorie s'établissait à 9,7 % à la fin de 2007. La hausse du ratio des fonds propres de première catégorie de 2007 à 2008 est surtout attribuable à l'émission d'actions ordinaires et à la réduction des actifs pondérés en fonction du risque découlant de la mise en œuvre du dispositif de Bâle II. Ces facteurs ont été en partie contrebalancés par la diminution des bénéfices non répartis par suite des pertes subies en 2008.

DIVIDENDES

La politique de la CIBC en matière de dividendes sur actions ordinaires vise à conserver un équilibre entre les bénéfices distribués aux actionnaires et la nécessité de maintenir les bénéfices non répartis à un niveau permettant d'assurer la solidité du capital et de soutenir la croissance de ses activités. Dans le contexte de cette politique générale, la CIBC a établi un ratio dividendes/bénéfice à moyen terme se situant entre 40 % et 50 % du bénéfice net applicable aux actions ordinaires et vise une croissance stable des dividendes par action ordinaire, selon le cas.

Le montant des dividendes en espèces déclarés et versés par action pour chaque catégorie d'actions de la CIBC et les restrictions sur le versement des dividendes sont décrits aux pages 138 à 141 de la Reddition de comptes de 2009.

STRUCTURE DU CAPITAL

La structure du capital de la CIBC est présentée aux pages 137 à 142 de la Reddition de comptes de 2009.

Cotes

Voici les cotes attribuées aux actions privilégiées de catégorie A et aux créances de la CIBC au 2 décembre 2009 :

	DBRS	MOODY'S	STANDARD & POOR'S	FITCH
ACTIONS PRIVILÉGIÉES	Pfd-1 (basse)	A1 ¹	P-1 (basse) A-	A
CRÉANCES DE PREMIER RANG	AA	Aa2	A+	AA-
CRÉANCES SECONDAIRES	AA (basse)	Aa3	A	A+
CRÉANCES À COURT TERME	R-1 (haute)	P-1	A-1	F1+

Les cotes ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la CIBC. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation.

Une définition des différentes cotes au 31 octobre 2009 a été obtenue sur les sites Web des agences de notation respectives et figure à l'annexe A. Il est possible d'obtenir de plus amples explications sur les diverses cotes auprès des agences de notation.

¹ Le 18 novembre 2009, Moody's a examiné pour les abaisser les cotes des instruments de fonds propres hybrides et les actions privilégiées à dividende non cumulatif de toutes les banques canadiennes (y compris les billets émis par CIBC Capital Trust et les actions privilégiées de catégorie A de la CIBC) conformément à la nouvelle méthode utilisée par l'agence pour établir les cotes de ces instruments. Fait à noter, ces notations excluaient les créances subordonnées des banques canadiennes, dont toutes les cotes (y compris celles des créances de la CIBC) ont été confirmées.

MARCHÉ DES VALEURS²

Les actions ordinaires de la CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York. Les actions privilégiées de la CIBC (sauf les actions privilégiées de la série 28) sont cotées à la Bourse de Toronto.

Les titres de créance secondaires qui suivent ont été émis par la CIBC et sont cotés à la Bourse de Londres :

- Débentures à taux variable en dollars américains, échéant en 2084, intérêt au TIOL en dollars US de six mois majoré de 0,25 %. À la connaissance de la CIBC, ces titres n'ont pas été négociés sur cette Bourse pendant l'exercice terminé le 31 octobre 2009;
- Débentures à capital secondaire à taux variable en dollars américains, échéant en 2085, intérêt au TIOL en dollars US de six mois majoré de 0,125 %. À la connaissance de la CIBC, l'émission n'a pas été négociée sur cette Bourse au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2009.

Cours et volume de négociation

	Nov. 08	Déc. 08	Janv. 09	Févr. 09	Mars 09	Avril 09	Mai 09	Juin 09	Juill. 09	Août 09	Sept. 09	Oct. 09
Actions ordinaires												
Haut	57,50 \$	54,40 \$	56,06 \$	49,81 \$	48,82 \$	56,18 \$	61,36 \$	59,03 \$	67,80 \$	69,67 \$	67,86 \$	66,54 \$
Bas	39,52 \$	43,10 \$	42,20 \$	38,06 \$	36,51 \$	45,06 \$	52,25 \$	52,70 \$	55,00 \$	61,94 \$	59,93 \$	61,30 \$
Vol. (en milliers)	46 767	49 003	43 653	38 675	55 483	35 637	40 274	42 992	31 602	34 848	31 664	22 493
Priv., série 18												
Haut	19,60 \$	18,50 \$	20,22 \$	20,89 \$	19,19 \$	20,99 \$	22,01 \$	22,67 \$	23,24 \$	24,49 \$	24,40 \$	23,85 \$
Bas	15,01 \$	15,40 \$	18,50 \$	18,10 \$	17,20 \$	18,63 \$	20,12 \$	21,12 \$	21,50 \$	22,75 \$	23,46 \$	22,36 \$
Vol. (en milliers)	270	481	205	95	116	116	129	140	151	199	154	78
Priv., Série 19												
Haut	25,99 \$	25,74 \$	26,50 \$	26,00 \$	25,75 \$	26,00 \$	26,74 \$	26,50 \$	26,99 \$	27,20 \$	26,88 \$	26,45 \$
Bas	24,90 \$	25,12 \$	25,01 \$	25,50 \$	25,01 \$	25,11 \$	25,70 \$	25,55 \$	26,01 \$	26,25 \$	25,48 \$	25,71 \$
Vol. (en milliers)	210	101	45	213	127	129	30	159	38	96	82	54
Priv., série 23												
Haut	26,00 \$	26,20 \$	26,50 \$	26,89 \$	25,99 \$	26,59 \$	26,49 \$	26,25 \$	26,00 \$	26,73 \$	26,40 \$	26,00 \$
Bas	25,15 \$	25,35 \$	25,53 \$	25,90 \$	25,25 \$	25,30 \$	25,40 \$	25,78 \$	25,77 \$	25,88 \$	25,80 \$	25,71 \$
Vol. (en milliers)	310	198	208	128	263	249	335	115	120	207	80	276
Priv., série 26												
Haut	20,86 \$	19,50 \$	20,50 \$	20,90 \$	20,00 \$	20,85 \$	22,73 \$	23,04 \$	24,22 \$	25,44 \$	25,19 \$	24,93 \$
Bas	15,52 \$	15,91 \$	19,10 \$	19,59 \$	17,80 \$	19,85 \$	20,75 \$	22,15 \$	22,35 \$	23,87 \$	24,55 \$	23,66 \$
Vol. (en milliers)	215	368	308	98	125	139	261	210	134	171	195	141
Priv., série 27												
Haut	20,10 \$	19,19 \$	20,25 \$	19,99 \$	19,44 \$	20,60 \$	21,47 \$	22,26 \$	23,39 \$	24,88 \$	24,75 \$	24,22 \$
Bas	15,50 \$	15,75 \$	19,25 \$	18,40 \$	17,50 \$	18,70 \$	20,25 \$	21,25 \$	21,40 \$	23,04 \$	23,80 \$	22,76 \$
Vol. (en milliers)	280	529	268	146	175	165	275	301	300	279	159	160
Priv., série 29												
Haut	19,50 \$	18,39 \$	19,49 \$	19,19 \$	18,87 \$	19,70 \$	20,98 \$	21,47 \$	22,69 \$	24,43 \$	24,25 \$	23,50 \$
Bas	14,42 \$	15,07 \$	18,25 \$	18,15 \$	16,41 \$	18,49 \$	19,59 \$	20,75 \$	20,87 \$	22,25 \$	23,35 \$	21,74 \$
Vol. (en milliers)	331	538	313	134	173	233	354	231	169	314	222	130

² Il peut arriver que les titres de la CIBC soient inscrits à d'autres Bourses ou systèmes de notation par des investisseurs, des courtiers ou d'autres personnes, sans le consentement ou l'intervention de la CIBC. La présente section ne tient pas compte des créances qui sont classées au titre des dépôts.

	Nov. 08	Déc. 08	Janv. 09	Févr. 09	Mars 09	Avril 09	Mai 09	Juin 09	Juill. 09	Août 09	Sept. 09	Oct. 09
Priv., série 30 Haut Bas Vol. (en milliers)	17,00 \$ 13,00 \$ 533	16,90 \$ 13,50 \$ 988	17,39 \$ 16,46 \$ 471	17,07 \$ 16,07 \$ 251	16,64 \$ 15,00 \$ 666	18,20 \$ 16,27 \$ 409	19,26 \$ 17,73 \$ 213	19,15 \$ 18,50 \$ 621	20,05 \$ 18,40 \$ 624	22,00 \$ 19,88 \$ 311	21,29 \$ 20,46 \$ 356	20,81 \$ 19,68 \$ 332
Priv., série 31 Haut Bas Vol. (en milliers)	16,92 \$ 13,00 \$ 701	16,69 \$ 13,25 \$ 966	17,25 \$ 16,16 \$ 410	17,00 \$ 15,30 \$ 278	16,56 \$ 14,76 \$ 350	17,69 \$ 15,90 \$ 332	18,43 \$ 17,13 \$ 550	18,75 \$ 18,08 \$ 604	19,75 \$ 17,96 \$ 487	21,48 \$ 19,57 \$ 530	20,92 \$ 20,10 \$ 407	20,39 \$ 19,35 \$ 358
Priv., série 32 Haut Bas Vol. (en milliers)	16,21 \$ 12,50 \$ 391	15,90 \$ 12,66 \$ 1429	16,44 \$ 15,25 \$ 409	16,00 \$ 14,95 \$ 222	15,92 \$ 14,30 \$ 171	16,96 \$ 15,36 \$ 204	18,16 \$ 16,80 \$ 171	18,69 \$ 17,55 \$ 196	19,00 \$ 17,46 \$ 259	20,69 \$ 18,80 \$ 252	20,38 \$ 19,28 \$ 333	19,54 \$ 18,50 \$ 507
Priv., série 33 Haut Bas Vol. (en milliers)	24,44 \$ 19,00 \$ 112	22,25 \$ 19,50 \$ 245	24,00 \$ 20,80 \$ 173	23,25 \$ 21,00 \$ 96	23,00 \$ 21,00 \$ 124	24,25 \$ 22,02 \$ 108	25,15 \$ 23,75 \$ 396	25,70 \$ 24,95 \$ 572	27,00 \$ 25,11 \$ 339	27,00 \$ 25,99 \$ 131	26,70 \$ 25,50 \$ 290	26,40 \$ 25,66 \$ 200
Priv., série 35 Haut Bas Vol. (en milliers)	s.o.	s.o.	s.o.	25,70 \$ 24,60 \$ 1441	25,29 \$ 24,60 \$ 662	26,69 \$ 25,07 \$ 455	27,20 \$ 26,30 \$ 292	27,33 \$ 26,67 \$ 480	27,95 \$ 27,05 \$ 397	28,00 \$ 27,54 \$ 342	28,12 \$ 27,47 \$ 623	27,59 \$ 26,51 \$ 447
Priv., série 37 Haut Bas Vol. (en milliers)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	25,10 \$ 24,45 \$ 895	26,55 \$ 25,00 \$ 522	27,74 \$ 26,50 \$ 280	27,46 \$ 26,61 \$ 417	28,08 \$ 27,02 \$ 275	28,00 \$ 27,70 \$ 206	28,10 \$ 27,35 \$ 384	27,68 \$ 27,15 \$ 247

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs et comités du conseil

Des renseignements sur les administrateurs et les comités du conseil de la CIBC sont présentés aux pages 34 à 37 de la Reddition de comptes de 2009.

Tous les administrateurs mentionnés à la page 37 de la Reddition de comptes de 2009 comptent plus de cinq années d'affiliation à la CIBC, à l'exception des personnes suivantes :

- i) Luc Desjardins, anciennement président et chef de la direction de Transcontinental Inc., de 2000 à 2008;
- ii) Nicholas D. Le Pan, anciennement surintendant au Bureau du surintendant des institutions financières Canada, de 2001 à 2006;
- iii) John P. Manley, anciennement avocat-conseil chez McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l., de 2004 à octobre 2009, et au service de l'État depuis son élection au parlement en 1988 jusqu'en 2004;
- iv) Jane L. Peverett, anciennement de British Columbia Transmission Corporation, où elle a été directrice des finances, de 2003 à 2005, puis présidente et chef de la direction, de 2005 à janvier 2009;
- v) Leslie Rahl, anciennement présidente de Capital Market Risk Advisors, Inc., de 1994 à 2009;
- vi) Robert J. Steacy, anciennement vice-président directeur et chef des services financiers de Torstar Corporation de 2002 à 2005;
- vii) Ronald W. Tysoe, vice-président du conseil de Macy's (anciennement Federated Department Stores Inc.), de 1990 à octobre 2006, et conseiller principal de Perella Weinberg Partners LP, de 2006 à septembre 2007.

Les administrateurs sont soumis à une réélection annuelle. En vertu de la *Loi sur les banques* et conformément aux règlements internes de la CIBC, le mandat des administrateurs prend fin à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires, laquelle aura lieu le 25 février 2010.

Haute direction

La liste des noms, des postes et des municipalités de résidence des membres de la haute direction de la CIBC s'établissait comme suit au 2 décembre 2009 :

Nom	Poste	Municipalité de résidence
McCaughey, G.T. (Gerry)	Président et chef de la direction, CIBC	Toronto
Baxendale, S. A. (Sonia)	Première vice-présidente à la direction, CIBC et présidente Marchés de détail CIBC	Toronto
Capatides, M.G. (Mike)	Premier vice-président à la direction, chef de l'administration et avocat général	Morristown, NJ
Lalonde, R.A. (Ron)	Premier vice-président à la direction, Technologie et opérations	Toronto
Nesbitt, R.W. (Richard)	Premier vice-président à la direction, services bancaires de gros CIBC et Président du conseil et chef de la direction, Marchés mondiaux CIBC inc.	Toronto
Venn, R.E. (Richard)	Premier vice-président à la direction, Expansion de l'entreprise, CIBC, et administrateur délégué et vice-président du conseil, Marchés mondiaux CIBC inc.	Toronto
Williamson, J.D. (David)	Premier vice-président à la direction et chef des services financiers	Toronto
Woods, T.D. (Tom)	Premier vice-président à la direction et chef de la gestion du risque	Toronto

Tous les membres de la haute direction comptent plus de cinq années d'affiliation à la CIBC, à l'exception de Richard Nesbitt, qui, de 2004 à 2008, a occupé le poste de chef de la direction du Groupe TSX, au service duquel il a occupé le poste de président de 2001 à 2004; et de David Williamson, qui a occupé le poste de président et chef de la direction à Atlas Cold Storage de 2004 à 2006, et celui de vice-président principal de la planification stratégique et de l'expansion auprès de la Corporation Financière Canada-Vie de 2002 à 2003.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la CIBC, au 31 octobre 2009, les administrateurs et les membres de la haute direction de la CIBC, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la CIBC et de FirstCaribbean International Bank.

Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société émettrice qui, pendant qu'il occupait cette fonction, a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou de quelque ordonnance semblable, ou d'une ordonnance lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs ou b) a fait l'objet d'un événement qui a entraîné, après que la personne a cessé d'être administrateur ou chef de la direction ou directeur des finances, pour la société émettrice une interdiction d'opérations sur valeurs ou quelque autre ordonnance semblable lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs. À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement un administrateur ou un membre de la haute direction d'un émetteur qui, pendant qu'il occupait cette fonction ou pendant l'année où la personne a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou a entrepris pareille action avec des créanciers, ou s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs :

- i) Jalynn H. Bennett, administratrice de la CIBC, était administratrice de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (collectivement, les « Sociétés Nortel ») lorsque celles-ci ont annoncé, le 10 mars 2006, le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de certains états financiers de 2005 dans les délais prescrits pour le dépôt. Le 10 avril 2006, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») a rendu finale une ordonnance interdisant la négociation des titres des Sociétés Nortel par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés, y compris M^{me} Bennett, jusqu'à deux jours après la réception par la CVMO de tous les dépôts que les Sociétés Nortel sont tenues d'effectuer en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. La British Columbia Securities Commission (« BCSC ») et l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») ont rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs semblables auxquelles M^{me} Bennett n'était pas assujettie. La CVMO a levé l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs en date du 8 juin 2006. La BCSC et l'AMF ont également levé les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs peu après.

M^{me} Bennet était administratrice des Sociétés Nortel lorsque celles-ci et certaines autres filiales canadiennes ont déposé une demande de protection contre les

créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »), le 14 janvier 2009. Certaines filiales américaines ont déposé une demande volontaire de protection contre les créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis, puis certaines filiales d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique ont également présenté des demandes de protection en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures se poursuivent. M^{me} Bennett demeure administratrice des Sociétés Nortel.

- ii) M. Gordon D. Giffin, administrateur de la CIBC, a été administrateur d'AbitibiBowater Inc. du 29 octobre 2007 jusqu'à sa démission, le 22 janvier 2009. En avril 2009, AbitibiBowater Inc. et certaines de ses filiales aux États-Unis et au Canada ont présenté une demande volontaire de protection auprès du tribunal des faillites des États-Unis dans le district du Delaware en vertu des chapitres 11 et 15 du Bankruptcy Code des États-Unis, dans sa version modifiée, et demandé la protection contre les créanciers en vertu de la LACC auprès de la Cour supérieure de la province de Québec au Canada.
- iii) M. John. P. Manley, administrateur de la CIBC, était administrateur des Sociétés Nortel lorsque, le 31 mai 2004, la CVMO a rendu finale l'ordonnance d'interdiction de négociation des titres par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés des Sociétés Nortel, ces dernières ayant annoncé le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de certains états financiers intermédiaires et annuels de certaines périodes dans les délais prescrits pour le dépôt en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Le 21 juin 2005, la CVMO a annulé cette ordonnance.

M. Manley, était aussi administrateur des Sociétés Nortel lorsque celles-ci ont annoncé, le 10 mars 2006, le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de certains états financiers de 2005 dans les délais prescrits pour le dépôt. Le 10 avril 2006, la CVMO a rendu finale une ordonnance interdisant la négociation des titres des Sociétés Nortel par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés, y compris M. Manley, jusqu'à deux jours après la réception par la CVMO de tous les dépôts que les Sociétés Nortel sont tenues d'effectuer en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. La BCSC et l'AMF ont également rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs semblables. La CVMO a levé l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs en date du 8 juin 2006. La BCSC et l'AMF ont également levé les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs peu après.

M. Manley était administrateur des Sociétés Nortel lorsque celles-ci et certaines autres filiales canadiennes ont déposé une demande de protection contre les créanciers en vertu de la LACC, le 14 janvier 2009. Certaines filiales américaines ont déposé une demande volontaire de protection contre les créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis, puis certaines filiales d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique ont également présenté des demandes de protection en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures se poursuivent. M. Manley a démissionné de son poste d'administrateur des Sociétés Nortel le 10 août 2009.

- iv) M^{me} Leslie Rahl, administratrice de la CIBC, était administratrice de la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) le 6 septembre 2008 lorsque, à la demande du secrétaire du département du trésor américain, du président du conseil des gouverneurs du Système fédéral de réserve américaine et du directeur de la Federal Housing Finance Authority (FHFA) des États-Unis, le conseil d'administration de Fannie Mae a adopté une résolution par laquelle il consentait à mettre Fannie Mae sous tutelle. Après avoir obtenu le consentement, le directeur de la FHFA a chargé la FHFA de la tutelle le 6 septembre 2008. Le 18 septembre 2008, M^{me} Rahl a démissionné de son poste d'administratrice de Fannie Mae.

- v) Charles Sirois, administrateur de la CIBC, siégeait à titre de président du conseil d'administration de Microcell Télécommunications Inc. (« Microcell ») lorsque celle-ci a demandé et obtenu une protection en vertu de la LACC en janvier 2003 en vue de restructurer son capital. En mai 2003, à l'issue des procédures engagées sous le régime de la LACC, Microcell a restructuré son capital aux termes d'un plan de réorganisation et de transaction et d'arrangement déposé en février 2003, adopté par les créanciers touchés et ratifié par voie judiciaire. M. Sirois n'est plus administrateur de Microcell depuis 2004.
- vi) Robert J. Steacy, administrateur de la CIBC, était administrateur d'ITI Education Corporation (ITI) (en raison de la participation partielle de Torstar Corporation dans ITI) lorsqu'elle a volontairement accepté la nomination d'un séquestre en août 2001. M. Steacy a démissionné du conseil d'administration d'ITI le 16 août 2001. En octobre 2001, une interdiction d'opérations a été émise contre ITI par la CVMO, qui a interdit les opérations sur les titres d'ITI jusqu'au dépôt d'une ordonnance de révocation par la CVMO. L'interdiction d'opérations a été imposée par suite du défaut d'ITI de déposer ses états financiers intermédiaires conformément à la loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario.

Pénalités ou sanctions

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC i) ne s'est vu imposer de pénalités ou de sanctions par un tribunal en vertu de dispositions législatives sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou ii) ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation quelque autre pénalité ou sanction qui pourrait être jugée importante par un investisseur raisonnable appelé à prendre une décision d'investissement.

Faillites personnelles

À la connaissance de la CIBC, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a fait faillite personnellement, n'a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou n'a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou n'a entrepris pareille action avec des créanciers ou ne s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'est en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts important avec la CIBC ou avec l'une de ses filiales.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les procédures judiciaires importantes auxquelles la CIBC est partie sont décrites à la section « Passifs éventuels » à la page 154 de la Reddition de comptes de 2009.

PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC, ni aucune de leurs sociétés reliées n'ont participé de façon importante au cours des trois exercices les plus récents, directement ou indirectement, à une opération qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la CIBC.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

L'adresse de l'agent des transferts et de l'agent comptable des registres de la CIBC se trouve à la page 192 de la Reddition de comptes de 2009.

EXPERTS

Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, Toronto (Ontario), sont les vérificateurs externes qui ont préparé les rapports des vérificateurs indépendants aux actionnaires, soit le Rapport sur les états financiers et le Rapport sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière. Ernst & Young s.r.l. sont indépendants à l'égard de la CIBC au sens du code de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants of Ontario, des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis et des règles et des règlements pris en application de celles-ci, y compris les règles d'indépendance adoptées par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis aux termes de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et les règlements d'indépendance applicables du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis).

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le mandat du comité de vérification, tel qu'il a été approuvé par le conseil, est inclus à l'annexe B. Les membres du comité de vérification sont répertoriés ci-dessous. Chaque membre du comité de vérification est indépendant et possède des compétences financières, comme le définissent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Chaque membre du comité de vérification a été désigné par le conseil comme un « expert financier du comité de vérification » au sens où l'entendent les règles de la SEC aux États-Unis.

Formation et expérience

La section qui suit décrit la formation et l'expérience des membres du comité de vérification de la CIBC qui sont pertinentes à l'exécution de leurs responsabilités à ce titre.

Chaque membre du comité de vérification est, ou a été, à la tête ou conseiller d'une exploitation importante, souvent à titre de président ou de chef de la direction d'une grande société ouverte et, dans le cas de M. John Manley, à titre de ministre des Finances du gouvernement du Canada. Étant donné l'ampleur et la complexité des questions d'ordre comptable des institutions financières, les membres du comité de vérification participent de temps à autre à des rencontres internes et externes sur les enjeux ou les nouveautés en matière de comptabilité. Les frais de déplacement et de participation sont acquittés par la CIBC. De plus amples renseignements sur la formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification sont donnés ci-après.

Jalynn H. Bennett C.M.

M^{me} Bennett est présidente de Jalynn H. Bennett and Associates Ltd., société de consultation de Toronto spécialisée dans la planification stratégique et le développement organisationnel. Elle a été administratrice à la Banque du Canada et commissaire à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et était membre du Comité mixte sur la gouvernance d'entreprise établi en 2000 par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et par la Bourse de Toronto. Avant de fonder sa propre société de consultation, M^{me} Bennett a été associée pendant près de 25 ans à La Compagnie d'Assurances-Vie Manufacturers. Elle est administratrice et membre du comité de vérification de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée. Elle est également administratrice de Teck Resources Limitée et de La Corporation Cadillac Fairview Limitée. En 2008, M^{me} Bennett a été nommée par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à titre de membre externe du comité de vérification du ministère des Ressources humaines et du Développement social Canada. M^{me} Bennett a obtenu un baccalauréat ès art en économie de l'Université de Toronto.

John P. Manley P.C., O.C.

M. Manley est président désigné du Conseil Canadien des chefs d'entreprise (CCCE). Auparavant, M. Manley était avocat-conseil chez McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l. Tout au long de ses 15 années au service de l'État, M. Manley a occupé de nombreux postes importants au sein du gouvernement canadien. Il a été nommé au cabinet en 1993. Il a été nommé vice-premier ministre du Canada en janvier 2002, puis ministre des Finances de juin 2002 à décembre 2003. M. Manley est administrateur et membre du comité de vérification de Chemin de fer Canadien Pacifique. Il est également membre du conseil des gouverneurs de l'Université de Waterloo, membre du Conference Board of Canada, siège au conseil d'administration de l'Institut de recherche en politiques publiques, et du conseil consultatif de Canada 2020. M. Manley a obtenu un baccalauréat ès art de l'Université Carleton ainsi qu'un diplôme en droit de l'Université d'Ottawa.

Ronald W. Tysoe (*président du comité de vérification*)

M. Tysoe a été conseiller principal de Perella Weinberg Partners LP d'octobre 2006 à octobre 2007, vice-président du conseil de Macy's (auparavant Federated Department Stores, Inc.) de 1990 à octobre 2006 et occupé le poste de chef des services financiers de Federated Department Stores entre 1990 et 1997. M. Tysoe est administrateur de Retail Opportunity Investments Corp., administrateur et membre du comité de vérification de Cintas Corporation, Pzena Investment Management, Inc. et Taubman Centers, Inc. Il est également administrateur et président du comité de vérification de Scripps Networks Interactive Inc. Il a obtenu un baccalauréat en commerce et un baccalauréat en droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

Jane L. Peverett

M^{me} Peverett a été présidente et chef de la direction de British Columbia Transmission Corporation (BCTC), de 2005 à 2009. De 2003 à 2005, elle a été directrice des finances de BCTC. Auparavant, M^{me} Peverett avait occupé des postes en finance et aux affaires réglementaires avec des responsabilités croissantes jusqu'à sa nomination en 2001 au poste de présidente et chef de la direction, devenant la première femme à la tête d'une société de services publics de gaz naturel au Canada. M^{me} Peverett est membre associée de la Société des comptables en management et a été désignée par RaderEnergy parmi les 50 femmes clés dans le domaine de l'énergie sur une base globale en 2004. M^{me} Peverett est administratrice de BC Ferries, administratrice et présidente du comité de vérification d'EnCana Corporation et administratrice et membre du comité de vérification de Northwest Natural Gas Company. Elle est aussi administratrice de l'Association canadienne de l'électricité et d'Associated Electric & Gas Insurance Services Limited (AEGIS). En 2005, M^{me} Peverett a reçu le prix PEAK honorant l'excellence des femmes dans le domaine de la finance, et en 2009, a été désignée l'une des femmes d'affaires les plus influentes à Vancouver. M^{me} Peverett est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'université McMaster et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'université Queen's.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification a adopté une politique concernant la mission confiée aux vérificateurs nommés par les actionnaires. Le libellé de la politique figure à l'annexe C.

Honoraires pour services rendus par les vérificateurs nommés par les actionnaires

L'information sur les honoraires pour services rendus par les vérificateurs nommés par les actionnaires est donnée à la page 175 de la Reddition de comptes de 2009.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires sur la CIBC, y compris sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts aux administrateurs et aux dirigeants, les principaux porteurs de titres de la CIBC et les titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la CIBC se rapportant à la dernière assemblée annuelle des actionnaires où des administrateurs ont été élus. Des informations financières supplémentaires sont fournies dans les états financiers et le rapport de gestion de la CIBC pour son dernier exercice complet. Ces documents et toute autre information supplémentaire concernant la CIBC figurent dans le site SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Annexe A

Définition des cotes

Dominion Bond Rating Service (« DBRS »)

Actions privilégiées

Cote : Pfd-1 (basse)

Les cotes accordées aux actions privilégiées fournissent une appréciation du risque que l'émetteur ne sera pas en mesure de rembourser ses obligations relatives aux dividendes et au capital en temps opportun. La cote Pfd-1 est la plus élevée des six catégories utilisées pour coter les actions privilégiées. Les actions privilégiées cotées Pfd-1 sont assorties d'une qualité de crédit supérieure, et sont appuyées par des entités dont les résultats et le bilan sont solides.

Créances de premier rang

Cote : AA

Créances secondaires

Cote : AA (basse)

Les cotes accordées aux créances à long terme fournissent une appréciation du risque que l'émetteur ne sera pas en mesure de rembourser ses obligations relatives aux intérêts et au capital en temps opportun. Les créances à long terme cotées AA se classe au deuxième rang des dix catégories utilisées. Cette cote est assortie d'un crédit de qualité supérieure, et les intérêts et le capital sont jugés très protégés. En raison de la définition extrêmement précise que DBRS a établie pour la catégorie AAA, les entités cotées AA sont également considérées comme dotées d'un crédit solide, témoignent d'une robustesse au-dessus de la moyenne dans des secteurs clés d'évaluation et seront peu susceptibles d'être grandement touchées par des événements raisonnablement prévisibles.

Créances à court terme

Cote : R-1 (élevé)

Les cotes accordées aux créances à court terme présentent le risque que l'émetteur ne sera pas en mesure de rembourser ses obligations à court terme en temps opportun. Les créances à court terme cotées R-1 (élevé) présentent la qualité de crédit la plus élevée et sont le signe qu'une entité est parfaitement en mesure de rembourser ses dettes à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les entités cotées dans la catégorie R-1 (élevé) maintiennent normalement de solides positions de liquidité, des niveaux d'endettement prudents et une rentabilité à la fois stable et supérieure à la moyenne. La cote R-1 se classe première parmi les six catégories utilisées pour les créances à court terme et les entités qui obtiennent une cote R-1 (élevé) sont, en règle générale, des chefs de file dans des secteurs d'activités structurellement sains ayant fait leurs preuves, affichant des résultats futurs positifs durables et aucun facteur négatif de réserve important.

(Les catégories de cotes de DBRS peuvent être assorties de la sous-catégorie « élevé » ou « basse ». L'absence d'une telle mention indique que le titre se situe au milieu de sa catégorie.)

Moody's

Actions privilégiées

Cote : A1

La cote A se classe au troisième rang des neuf catégories utilisées par Moody's. L'obligation doit présenter un risque de crédit peu élevé. Les bénéfices et la protection des actifs doivent être maintenus à des niveaux satisfaisants.

Créances de premier rang

Cote : Aa2

Créances secondaires

Cote : Aa3

Les cotes accordées aux créances à long terme évaluent la capacité de l'emprunteur de rembourser ses obligations assorties d'une date d'échéance d'origine de plus d'un an. La cote Aa se classe deuxième parmi les neuf catégories utilisées et comprend les créances jugées de grande qualité qui présentent un risque de crédit très faible.

Créances à court terme

Cote : P-1

Les cotes accordées aux créances à court terme évaluent la capacité d'un emprunteur de rembourser ses obligations à court terme en temps opportun. Il existe quatre catégories de cotes, la cote P-1 étant la plus élevée. Les émetteurs cotés P-1 présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations au titre des créances à court terme.

(Les grades 1, 2 et 3 peuvent indiquer que le titre se situe respectivement dans la fourchette supérieure, moyenne et inférieure de sa catégorie.)

Standard & Poor's (S&P)

Actions privilégiées

Cote canadienne : P-1 (bas)

Cote mondiale : A-

La cote P-1 est la plus élevée des huit catégories utilisées par S&P selon l'échelle canadienne pour les actions privilégiées. La cote P-1 (bas) accordée à la CIBC selon cette échelle équivaut à une cote A- selon l'échelle mondiale de S&P, soit la deuxième meilleure catégorie de cette échelle. Les mentions « haut » et « bas » (selon l'échelle canadienne) et « + » et « - » (selon l'échelle mondiale) peuvent servir à indiquer la position relative du crédit dans une catégorie donnée.

Créances de premier rang

Cote : A+

Créances secondaires

Cote : A

La cote A vient au troisième rang des dix catégories utilisées pour évaluer la capacité d'un emprunteur de rembourser ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles. Bien que la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation soit grande, les obligations cotées A sont un peu plus sensibles aux contrecoups des tendances et de la conjoncture économiques que les obligations d'une cote plus élevée. Une mention « + » et « - » peut être ajoutée pour indiquer la position relative de la cote au sein des principales catégories.

Créances à court terme

Cote : A-1

La cote A-1 attribuée à un emprunt à court terme représente la cote la plus élevée des dix catégories utilisées par S&P. La capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est grande.

Fitch

Créances de premier rang

Cote : AA-

La cote AA vient au deuxième rang des dix catégories utilisées par Fitch et correspond à une qualité de crédit très élevée et à un risque de crédit très peu élevé. Cette cote dénote une très grande capacité de remboursement des obligations financières dans les délais qui n'est pas susceptible d'être altérée par des événements prévisibles.

Créances secondaires

Cote : A+

Actions privilégiées

Cote : A

La cote A se classe au troisième rang et correspond à une qualité de crédit élevée et à un risque de crédit peu élevé. La capacité de remboursement des engagements est considérée comme considérable, mais pourrait néanmoins être davantage susceptible d'être altérée en fonction de l'évolution des circonstances ou de la conjoncture économique que ne le seraient les entités dont la cote est plus élevée.

Créances à court terme

Cote : F1+

Cette cote désigne la qualité de crédit la plus élevée et la capacité la plus grande de remboursement des engagements financiers dans les délais. La cote F1 se classe parmi les premières de sept catégories.

(Les signes « + » (plus) et « - » (moins) désignent la position relative de la cote au sein des principales catégories.)

Annexe B

Banque Canadienne Impériale de Commerce Mandat du comité de vérification

1. OBJET

- 1) Les principales fonctions du comité de vérification consistent à s'acquitter de ses responsabilités, soit : examiner l'intégrité des états financiers de la CIBC, les informations financières communiquées et le contrôle interne sur la communication de l'information financière; surveiller le système de contrôle interne; assurer la conformité de la CIBC aux exigences législatives et réglementaires; sélectionner les vérificateurs externes soumis à l'approbation des actionnaires; évaluer les compétences, l'indépendance et le travail des vérificateurs externes; évaluer les compétences, l'indépendance et le travail des vérificateurs internes de la CIBC; et agir à titre de comité de vérification pour certaines filiales soumises à la réglementation fédérale.

2. MEMBRES ET ORGANISATION

- 1) **Composition** – Le comité de vérification se compose d'au moins trois et d'au plus six membres indépendants du conseil d'administration. À l'invitation du comité de vérification, les membres de la direction de la CIBC et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du comité, lorsque celui-ci le juge nécessaire ou souhaitable.
- 2) **Nomination et destitution des membres du comité de vérification** – Chaque membre du comité de vérification est désigné par le conseil d'administration chaque année et exerce ses fonctions au gré du conseil ou jusqu'au premier des événements suivants : a) la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la CIBC au cours de laquelle le mandat du membre prend fin; b) le décès du membre; c) la démission ou la destitution du membre du comité de vérification ou du conseil d'administration, ou son inaptitude. Le conseil d'administration peut combler toute vacance se produisant au sein du comité de vérification.
- 3) **Présidence** – Le conseil d'administration désigne le président du comité de vérification au moment de la nomination annuelle des membres de celui-ci. Le président doit être membre du comité de vérification, présider toutes les réunions du comité, coordonner l'exécution du présent mandat par le comité, élaborer le plan de travail annuel et l'ordre du jour des réunions du comité en collaboration avec la direction et remettre les rapports du comité au conseil d'administration. Le président peut voter au sujet de toute question nécessitant un vote et exprimer une seconde voix en cas d'égalité des voix.
- 4) **Indépendance** – Chaque membre du comité de vérification est assujéti aux normes d'indépendance fixées par le conseil d'administration et à toutes autres exigences décrites à l'Annexe A du présent mandat.
- 5) **Connaissances financières** – Les membres du comité de vérification doivent posséder les connaissances financières nécessaires ou accepter de les acquérir dans un laps de temps raisonnable suivant leur nomination. Les connaissances financières doivent permettre de lire et de comprendre les états financiers d'une complexité comptable comparable à celle des états financiers habituels de la CIBC.
- 6) **Participation à divers comités de vérification** – Aucun membre du comité de vérification ne peut siéger aux comités de vérification de plus de deux autres sociétés ouvertes, sauf si le conseil d'administration estime que le cumul de ces fonctions n'empêche pas le membre de siéger au comité de vérification.

3. RÉUNIONS

- 1) **Réunions** – Les membres du comité de vérification tiennent les réunions nécessaires à l'exécution de leur mandat, soit au moins quatre par année. Les vérificateurs externes sont autorisés à assister et à prendre la parole aux réunions du comité de vérification. Tout membre (y compris le président) du comité de vérification, les vérificateurs externes, le vérificateur principal, le président du conseil ou le chef de la direction peut demander la tenue d'une réunion du comité de vérification en avisant le secrétaire général de la CIBC, qui, à son tour, en avisera les membres du comité. Le président dirige toutes les réunions du comité de vérification auxquelles il assiste et, en son absence, les membres du comité de vérification présents peuvent nommer un président parmi eux.
- 2) **Avis de convocation aux réunions** – Les avis de convocation aux réunions du comité de vérification peuvent être donnés au moyen d'un avis posté par courrier affranchi, remis en mains propres, envoyé par télécopieur ou par courrier électronique ou communiqué par téléphone, pourvu que la méthode de notification choisie permette aux membres et aux vérificateurs externes de recevoir l'avis au moins 24 heures avant la réunion aux plus récentes coordonnées des membres inscrites dans les registres du secrétaire général. Tout membre du comité de vérification peut renoncer à un avis de convocation à une réunion et la présence de ce membre à une réunion du comité constitue une renonciation à cet avis de convocation, sauf lorsque le membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.
- 3) **Secrétaire et procès-verbaux** – Le secrétaire général, son représentant ou toute autre personne désignée par le comité de vérification agit en qualité de secrétaire des réunions du comité. Le secrétaire général consigne et tient les procès-verbaux des réunions du comité de vérification et les soumet subséquemment à l'approbation de celui-ci.
- 4) **Quorum** – Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification. Si le quorum ne peut être atteint aux fins d'une réunion du comité de vérification, les membres du conseil d'administration qui seraient admissibles à en faire partie pourront, à la demande du président du comité ou du président du conseil, agir à titre de membres du comité pour cette réunion.
- 5) **Majorité de résidents canadiens** – Le comité de vérification ne peut délibérer de questions au cours d'une réunion qu'il tient à moins qu'une majorité de ses membres présents ne soient des résidents canadiens au sens de la *Loi sur les banques* (Canada).
- 6) **Accès aux membres de la direction et aux conseillers externes** – Le comité de vérification dispose d'un accès absolu aux membres de la direction et aux employés de la CIBC, et, à l'occasion, peut tenir des réunions régulières ou parties de réunions régulières et d'autres réunions qui ne sont pas fixées à l'avance avec le vérificateur principal, les vérificateurs externes, le vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle, le chef des services financiers ou le chef de la direction. Le comité de vérification est autorisé à retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, à mettre fin aux services de ces conseillers ainsi qu'à fixer et verser la rémunération de ceux-ci sans consulter le conseil d'administration ou un dirigeant de la CIBC ou obtenir leur approbation. La CIBC fournit les fonds nécessaires au paiement des services de ces conseillers selon la détermination du comité de vérification.
- 7) **Réunions en l'absence de la direction** – Le comité de vérification tient des réunions régulières ou parties de réunions régulières et d'autres réunions qui ne sont pas fixées à l'avance et au cours desquelles les membres de la direction ne sont pas présents.
- 8) **Accès à d'autres comités** – Le président ou tout membre du comité de vérification peut demander l'avis d'un autre comité du conseil d'administration au sujet de toute responsabilité sous-jacente au mandat.

4. RESPONSABILITÉS

Le comité de vérification s'acquitte des responsabilités énoncées ci-dessous et de toute autre question que lui délègue spécifiquement le conseil d'administration. De plus, il accomplit les tâches exigées d'un comité de vérification en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), et en conformité avec les conditions imposées par les Bourses auxquelles les titres de la CIBC sont inscrits et de toute autre loi applicable.

1) Informations financières

- a) Généralités – Le comité de vérification examine l'intégrité des états financiers de la CIBC et des informations financières communiquées. La direction est chargée de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la CIBC, des informations financières communiquées et de la pertinence des principes comptables et des conventions de présentation employés par la CIBC. Les vérificateurs externes sont chargés de vérifier les états financiers consolidés annuels de la CIBC et d'en revoir les états financiers intermédiaires non vérifiés.
- b) Examen des rapports financiers annuels – Le comité de vérification examine les états financiers consolidés vérifiés annuels de la CIBC, le rapport des vérificateurs externes sur le sujet, de même que les rapports de gestion concernant la situation financière et les résultats d'exploitation de la CIBC et le rapport de la direction afin de déterminer s'ils donnent une image fidèle, à tous les égards importants, selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada ou tous autres principes comptables généralement reconnus utilisés à l'occasion dans la préparation des états financiers de la CIBC, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC. Après examen, s'il le juge à propos, le comité de vérification approuve et recommande à l'approbation du conseil d'administration les états financiers annuels et le rapport de gestion pertinent.
- c) Examen des rapports financiers intermédiaires – Le comité de vérification examine les états financiers consolidés intermédiaires de la CIBC, le rapport d'examen des vérificateurs externes sur le sujet ainsi que le rapport de gestion pertinent et le rapport de la direction afin de déterminer s'ils donnent une image fidèle, à tous les égards importants, selon les PCGR, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC. Après examen, s'il le juge à propos, le comité de vérification approuve et recommande à l'approbation du conseil d'administration les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion pertinent.
- d) À propos des examens – Dans l'examen des états financiers annuels ou intermédiaires, le comité de vérification :
 - i) discute avec la direction et les vérificateurs externes des états financiers et des rapports de gestion;
 - ii) revoit l'information présentée dans les états financiers;
 - iii) revoit le rapport de vérification ou le rapport d'examen préparé par les vérificateurs externes;
 - iv) discute avec la direction, les vérificateurs externes et le conseiller juridique interne, au besoin, de tout litige ou impondérable qui pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers;
 - v) revoit les principales conventions comptables ainsi que les autres estimations et évaluations importantes qui sous-tendent les états financiers, telles qu'elles sont présentées par la direction;

- vi) revoit tous effets importants découlant des initiatives comptables réglementaires, des opérations importantes ou des structures « hors bilan » sur les états financiers présentés par la direction;
 - vii) revoit tous changements importants dans les conventions et les pratiques comptables et leur incidence sur les états financiers présentés par la direction ou les vérificateurs externes;
 - viii) prend connaissance des rapports de la direction et des vérificateurs externes concernant l'efficacité du contrôle interne sur la présentation de l'information financière;
 - ix) analyse les résultats du programme de dénonciation de la CIBC;
 - x) revoit toutes autres questions liées aux états financiers, qui sont soulevées par les vérificateurs internes ou externes ou par la direction ou qui doivent être communiquées au comité de vérification en vertu des conventions comptables, des normes de vérification ou des lois applicables.
- e) Approbation des autres informations communiquées – Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, approuve i) la notice annuelle de la CIBC, ii) le formulaire 40F de la CIBC, iii) l'information financière dans un communiqué de presse sur les résultats financiers, dans un prospectus ou dans d'autres documents d'offre de titres de la CIBC et iv) toute autre communication d'information financière importante, ou il en recommande l'approbation au conseil d'administration.

2) **Vérificateurs externes**

- a) Généralités – Le comité de vérification supervise le travail des vérificateurs externes dans la vérification et l'examen des états financiers de la CIBC et des contrôles internes sur la présentation de l'information financière, y compris la résolution des désaccords entre la direction et les vérificateurs externes concernant la présentation de l'information financière.
- b) Nomination et rémunération – Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, choisit et recommande i) à l'approbation des actionnaires, la nomination des vérificateurs externes et ii) à l'approbation des actionnaires ou du conseil d'administration, selon le cas, la rémunération des vérificateurs externes.
- c) Rapport d'examen annuel – Au moins une fois l'an, le comité de vérification demande aux vérificateurs externes de lui présenter un rapport sur : i) leurs procédures internes de contrôle de la qualité et ii) toutes questions importantes soulevées par leur plus récent examen interne du contrôle de la qualité, l'examen par des pairs ou par toutes autorités professionnelles ou gouvernementales chargées d'enquête dans les cinq années précédentes concernant une ou plusieurs vérifications indépendantes effectuées par les vérificateurs externes et toutes mesures prises pour corriger la situation.
- d) Plan de vérification – Au moins une fois l'an, le comité de vérification prend connaissance et approuve le plan de vérification annuel dressé par les vérificateurs externes. De concert avec les vérificateurs externes, le comité de vérification examine tous changements majeurs apportés au plan.

- e) Indépendance des vérificateurs externes – Au moins une fois l’an et avant le dépôt par les vérificateurs externes de leur rapport sur les états financiers annuels, le comité de vérification obtient des vérificateurs externes une déclaration officielle écrite décrivant toutes les relations entre eux et la CIBC; discute avec les vérificateurs externes de toutes relations ou de tous les services connus susceptibles d’influencer leur objectivité et leur indépendance; et obtient par écrit leur confirmation qu’ils sont indépendants au sens entendu par le code de conduite professionnelle et de déontologie adopté par l’institut ou l’ordre provincial des comptables agréés auquel ils appartiennent et au sens entendu par les lois et règles fédérales américaines sur les valeurs mobilières, y compris les règles sur l’indépendance adoptées par la Securities and Exchange Commission en vertu de la loi *Sarbanes-Oxley de 2002*, et de la règle intitulée « Rule 3600T of the Public Company Accounting Oversight Board ».
- f) Évaluation et rotation des associés responsables de mission – Au moins une fois l’an, le comité de vérification revoit les compétences et le travail des vérificateurs externes. Le comité de vérification obtient des vérificateurs externes un rapport annuel confirmant qu’ils respectent toutes les exigences du cabinet de vérificateurs et des organismes de réglementation relativement à la rotation des associés responsables de mission et que l’équipe de la mission possède l’expérience et la compétence nécessaires pour mener à bien la vérification.
- g) Approbation préalable des services liés à la vérification et non liés à la vérification – Le comité de vérification approuve au préalable tous honoraires payés d’avance aux vérificateurs externes pour les services liés à la vérification et non liés à la vérification rendus à la CIBC ou à ses filiales, conformément aux lois applicables et aux politiques et procédures approuvées par le conseil d’administration. Le comité de vérification peut déléguer le pouvoir d’approbation préalable à l’un de ses membres. Les décisions d’un membre du comité de vérification à qui ce pouvoir a été délégué doivent être présentées à l’ensemble du comité de vérification lors de sa prochaine réunion prévue.
- h) Pratiques d’embauche – Le comité de vérification revoit et approuve les lignes directrices concernant l’embauche d’employés ou d’ex-employés des vérificateurs externes ou d’ex-vérificateurs externes.

3) **Fonction de vérification interne**

- a) Généralités – Les vérificateurs internes fournissent des services indépendants et objectifs de certification et de consultation en vue d’ajouter de la valeur et d’améliorer les activités exercées par la CIBC grâce à l’utilisation d’une approche systématique et rigoureuse à l’égard de l’évaluation et à l’amélioration de l’efficacité des processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance. Le comité de vérification contrôle l’indépendance des vérificateurs internes face à la direction en ce qui a trait à la portée de la fonction de vérification interne, au budget, aux activités prévues et à la structure organisationnelle de la fonction de vérification interne.
- b) Charte de vérification interne – Le comité de vérification établit et approuve la charte de vérification interne et le mandat, les revoit chaque année et les met à jour au besoin.
- c) Vérificateur principal – Le comité de vérification revoit et, s’il le juge à propos, approuve la nomination du vérificateur principal de la CIBC. Au moins une fois l’an, le comité de vérification évalue le travail du vérificateur principal et discute avec lui de l’exécution des tâches de son mandat.
- d) Examen – Au moins une fois l’an, le comité de vérification examine avec la direction et le vérificateur principal :
 - i) toutes difficultés éprouvées par le vérificateur principal dans le cours des vérifications internes, y compris toutes restrictions quant à la portée des travaux de vérification interne ou à l’accès à l’information requise; et

- ii) la conformité de la vérification interne avec les normes professionnelles promulguées par l'Institut des vérificateurs internes.
- e) Plan de vérification – Le comité de vérification approuve le plan de vérification annuel soumis par le vérificateur principal. Une fois par trimestre, le vérificateur principal informe le comité de vérification de l'évolution du plan de vérification et de toutes modifications nécessaires.

4) **Contrôles internes**

- a) Généralités – Le comité de vérification surveille le système de contrôle interne.
- b) Établissement, examen et approbation – Le comité de vérification exige de la direction qu'elle mette en place et gère, conformément aux lois, règlements et directives applicables, des systèmes appropriés de contrôle interne, notamment sur la communication de l'information financière, et qu'elle revoie, évalue et approuve ces procédures. Au moins une fois l'an, le comité de vérification revoie avec la direction, les vérificateurs externes, le vérificateur principal, le vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle, le contrôleur et le chef de la conformité :
 - i) l'efficacité, l'inefficacité ou les lacunes concernant : la conception ou la mise en œuvre des contrôles internes de la CIBC (y compris le système informatique de contrôle et de sécurité); le cadre global de contrôle pour la gestion des risques d'affaires; les contrôles comptables, financiers et de communication de l'information (y compris, sans s'y limiter, les contrôles sur la présentation de l'information financière), les contrôles opérationnels et les contrôles juridiques et réglementaires et l'incidence de toutes lacunes décelées dans les contrôles internes sur les conclusions de la direction;
 - ii) tous changements majeurs dans le contrôle interne sur l'information financière qui sont communiqués ou que l'on songe à communiquer, y compris ceux qui sont apportés aux documents réglementaires déposés périodiquement par la CIBC;
 - iii) tous points importants soulevés par une question ou une enquête des organismes de réglementation auxquels est soumise la CIBC;
 - iv) le programme CIBC de prévention et de détection de la fraude, y compris les lacunes dans les contrôles internes susceptibles de menacer l'intégrité de l'information financière ou d'exposer la CIBC à d'autres pertes majeures issues de fraudes internes ou externes et l'ampleur de ces pertes et toutes mesures disciplinaires prises à l'égard des activités frauduleuses des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle clé dans la communication de l'information financière;
 - v) les programmes CIBC de gestion et d'assurance de la continuité de l'exploitation, y compris l'examen et la recommandation à l'approbation du conseil d'administration d'une résolution établissant certaines limites d'assurance, afin de satisfaire aux exigences des règlements sur la protection des actifs (banques) prévus par la *Loi sur les banques*;
 - vi) toutes questions connexes importantes et recommandations des vérificateurs externes et internes et la réponse fournie par la direction, y compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations visant à corriger les lacunes, notamment dans les contrôles internes sur la communication de l'information financière et dans les contrôles de communication.

- 5) **Certaines filiales sous réglementation fédérale** – Selon ce qu’il détermine à l’occasion, le comité de vérification agit à ce titre pour certaines filiales de la CIBC sous réglementation fédérale qui en ont besoin en vertu des lois applicables. En assumant ses responsabilités à l’égard de ces filiales, le comité de vérification :
- a) examine les états financiers annuels de la filiale avant l’approbation du conseil d’administration;
 - b) examine les rapports réglementaires de la filiale en vertu des lois applicables;
 - c) exige de la direction de la filiale qu’elle mette en place et gère les contrôles et les procédures internes appropriés sur la communication de l’information financière et qu’elle évalue, passe en revue et approuve ces procédures;
 - d) évalue l’efficacité des contrôles internes de la filiale sur la communication de l’information financière, y compris les mesures de contrôle et de sécurité des systèmes informatiques, les contrôles en général et les contrôles comptables et financiers (y compris, sans s’y limiter, sur la communication de l’information financière), et l’incidence des lacunes décelées dans l’efficacité du contrôle interne sur la communication de l’information financière à l’égard des conclusions de la direction relativement à leur efficacité;
 - e) étudie toutes questions connexes importantes et recommandations des vérificateurs externes et internes et la réponse fournie par la direction, y compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations visant à corriger les lacunes dans les contrôles internes;
 - f) revoit les investissements et les opérations susceptibles de nuire à la rentabilité de la filiale;
 - g) rencontre les vérificateurs externes de la filiale pour discuter des états financiers annuels, des rapports et des opérations de la filiale, le cas échéant.
- 6) **Déclarations et rapports réglementaires** – Le comité de vérification produit ou revoit, selon le cas, toutes les déclarations et tous les rapports exigés du comité de vérification aux termes des lois applicables.
- 7) **Respect des lois et des règlements** – Le comité de vérification reçoit et revoit les rapports périodiques transmis par le chef de la conformité, le vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle, l’avocat général de la CIBC, le vérificateur principal et les autres membres de la direction concernant : les questions de droit ou de conformité susceptibles d’avoir une incidence majeure sur la CIBC; l’efficacité des politiques de la CIBC en matière de conformité; et tous rapports importants produits par les organismes de réglementation. Le comité de vérification analyse l’évaluation et les propositions touchant la conformité à l’égard de certaines exigences réglementaires, et les projets de la direction afin de corriger toutes lacunes décelées.
- 8) **Procédures de dénonciation** – Le comité de vérification revoit et approuve les procédures pour la réception, la conservation et le traitement confidentiels et anonymes des plaintes transmises par les employés de la CIBC ou d’autres concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou d’autres questions.
- 9) **Planification de la relève** – Au moins une fois par année, le comité de vérification revoit les plans de relève pour le chef des services financiers et le vérificateur principal de la CIBC.

- 10) **Investissements et opérations défavorables** – Le comité de vérification revoit tous les investissements et toutes les opérations qui pourraient nuire à la rentabilité de la CIBC.
- 11) **Communication de l'information par le comité de vérification** – Le comité de vérification revoit et approuve toute information dans les documents de la CIBC que les organismes de réglementation des valeurs mobilières exigent.
- 12) **Évaluation de la conformité réglementaire** – Le comité de vérification revoit l'évaluation de la direction concernant la conformité aux lois et règlements se rapportant aux responsabilités qui découlent du présent mandat, fait état des conclusions importantes au conseil d'administration et recommande les modifications qu'il juge à propos.
- 13) **Délégation** – Le comité de vérification peut désigner un sous-comité chargé d'examiner toute question visée par le présent mandat qu'il juge à propos.

5. RAPPORTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1) Le président fait rapport au conseil d'administration, comme l'exigent les lois applicables, le juge nécessaire le comité de vérification ou le demande le conseil d'administration, sur les questions soulevées lors des réunions du comité de vérification et, selon le cas, soumet les recommandations du comité de vérification à l'approbation du conseil d'administration.

6. EXAMEN DU PERFECTIONNEMENT ET DU RENDEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

- 1) Le président coordonne les programmes d'orientation et de perfectionnement continu des administrateurs qui concernent le présent mandat en ce qui a trait aux membres du comité de vérification.
- 2) Le comité de vérification évalue et revoit au moins une fois l'an son rendement, celui de chacun de ses membres et le bien-fondé de son mandat. Cette révision se fait de concert avec le comité de gouvernance du conseil d'administration.

7. MISE À JOUR DU MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

- 1) Le présent mandat a été revu et approuvé pour la dernière fois par le conseil d'administration le 28 mai 2009.

Document A

Normes de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour l'application de la loi Sarbanes-Oxley de 2002 (ci-après appelées les « Normes SOX »)

- Un membre du comité de vérification (« Membre ») doit être « indépendant » au sens des Normes SOX. Pour être considéré comme indépendant, un Membre ne peut pas, autrement qu'en sa capacité de membre du comité de vérification, du conseil d'administration ou de tout autre comité du conseil d'administration :
 - a) accepter directement ou indirectement des honoraires de consultation ou d'autres honoraires de la CIBC ou de l'une de ses filiales, sauf des montants fixes de rémunération en vertu d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs rendus à la CIBC (à condition que cette rémunération ne soit en aucune façon subordonnée à un service continu); ni
 - b) être une personne « membre du groupe » de la CIBC ou de l'une de ses filiales.

Les mots susmentionnés ont la signification décrite ci-dessous :

- Un Membre est «membre du groupe» de la CIBC ou de l'une de ses filiales si, directement ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, il contrôle la CIBC ou l'une de ses filiales, il est contrôlé par celle-ci ou sous contrôle commun avec elle.
- Une personne n'est pas réputée avoir le contrôle sur une autre si :
 - a) elle n'est pas le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une catégorie de titres de participation avec droit de vote; et
 - b) elle n'est pas un « haut dirigeant » de cette autre personne.
- Un Membre est aussi membre du groupe s'il est :
 - a) un haut dirigeant d'une société membre du groupe de la CIBC;
 - b) un employé d'une société membre du groupe de la CIBC;
 - c) un commandité d'une société membre du groupe de la CIBC; ou
 - d) un membre de la direction d'une société membre du groupe de la CIBC.
- On entend par «haut dirigeant» le président (ou le chef de la direction), un vice-président responsable d'une unité, d'une division ou d'une fonction importante d'exploitation (comme les ventes, l'administration ou les finances), tout autre dirigeant qui exerce une fonction de direction ou toute autre personne qui exerce des fonctions de direction semblables pour l'entité. Les hauts dirigeants des filiales peuvent être réputés des hauts dirigeants d'une entité s'ils exercent de telles fonctions de direction pour cette entité.
- L'acceptation « indirecte » d'honoraires de consultation ou d'autres frais compensateurs comprend l'acceptation par un conjoint, par un enfant mineur ou un enfant mineur issu d'un mariage antérieur de son conjoint, par un enfant ou un enfant issu d'un mariage antérieur de son conjoint qui demeure chez le Membre, ou par une entité dont ce membre est un associé, un membre, un dirigeant tel un directeur gestionnaire occupant un poste comparable ou un cadre supérieur, ou occupant un poste comparable (à l'exception des associés commanditaires, des membres qui ne sont pas gestionnaires et de ceux occupant des postes semblables, qui, dans chaque cas, ne jouent pas un rôle actif dans la prestation de services à l'entité) et qui fournit à la CIBC ou à l'une de ses filiales des services comptables, consultatifs ou juridiques, des services bancaires d'investissement ou des services consultatifs financiers.

Annexe C

Politique sur la portée des services des vérificateurs nommés par les actionnaires

1. Sommaire

La présente politique est conçue de façon à normaliser la pratique relative à la mission des vérificateurs nommés par les actionnaires. Elle définit également les rôles et les responsabilités des personnes qui participeront aux missions de vérification externe. Tous les employés responsables de la mission des vérificateurs nommés par les actionnaires sont tenus de s'y conformer.

2. Objectif

L'objectif visé par la présente politique est d'établir, pour les missions confiées par la CIBC aux vérificateurs nommés par les actionnaires, des paramètres compatibles avec les attentes de la gouvernance d'entreprise de la CIBC et avec les lois applicables, y compris la loi *Sarbanes-Oxley* et les règlements de la SEC des États-Unis.

3. Auditoire et portée

La présente politique couvre tous les travaux qui peuvent être exécutés par les vérificateurs nommés par les actionnaires dans le cadre de missions effectuées pour la CIBC ou pour ses filiales.

On entend par « vérificateurs nommés par les actionnaires » le cabinet de vérificateurs nommé pour effectuer la vérification des états financiers consolidés de la CIBC et de ses filiales. À l'heure actuelle, les vérificateurs nommés par les actionnaires sont Ernst & Young s.r.l., qui s'entend également de toute société membre ou affiliée des sociétés Ernst & Young International, Ltd. ou Ernst & Young Global Limited.

4. Exigences de la politique

4.1 Étendue des travaux et normes relatives aux autorisations :

- 4.1.1 Tous les travaux exécutés par les vérificateurs nommés par les actionnaires pour la CIBC ou pour ses filiales (y compris toutes les entités à participation majoritaire) seront préalablement approuvés par le comité de vérification. Le comité de vérification peut déléguer le pouvoir d'approuver préalablement ces travaux à des sous-comités constitués d'un ou de plusieurs de ses membres; toutefois, les travaux approuvés préalablement doivent être ratifiés par le comité de vérification au complet à sa prochaine réunion. Le comité de vérification peut aussi établir des politiques et procédures d'approbation préalable spécifiques à un service donné. Pour s'acquitter de cette tâche, une limite de dépenses préalablement approuvée par catégorie de travaux autorisés est établie pour chaque trimestre et indiquée au tableau qui suit. Le vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle fait le suivi de l'utilisation cumulative des limites préalablement approuvées pour le trimestre

-
- et en fait rapport au comité de vérification. (Se reporter au tableau contenant des exemples de services.)
- 4.1.2 Si les vérificateurs nommés par les actionnaires fournissent un service non lié à la vérification qui n'a pas été reconnu comme tel au moment de la mission, ce service doit être porté à l'attention du comité de vérification ou de son délégué pour approbation.
- 4.1.3 Les vérificateurs nommés par les actionnaires s'acquittent uniquement de la vérification, des services liés à la vérification ou des travaux liés à la fiscalité. Des exemples de « vérification », de « services liés à la vérification » et de « travaux liés à la fiscalité » figurent à l'annexe qui suit.
- 4.1.4 Il est interdit aux vérificateurs nommés par les actionnaires de s'acquitter de travaux de recouvrement commercial pour des entreprises clientes du Crédit aux sociétés CIBC lorsque la CIBC peut décider du choix des conseillers financiers ou des consultants.
- 4.1.5 Le comité de vérification peut approuver des exceptions aux paragraphes 3) et 4) ci-dessus lorsqu'il juge qu'une telle exception est dans l'intérêt primordial de la CIBC et ne compromet pas l'indépendance des vérificateurs nommés par les actionnaires. Toutefois, certaines activités non liées à la vérification sont interdites d'une façon générale et ne sont généralement pas envisagées comme exceptions à la présente politique. Ces activités non liées à la vérification sont énumérées à l'annexe qui suit.

4.2 Normes relatives aux relations continues :

- 4.2.1 L'associé responsable de mission et les associés de référence pour la mission œuvrent pendant un maximum de cinq ans et sont ensuite soumis à une période d'attente de cinq ans avant de pouvoir faire les vérifications de la CIBC.
- 4.2.2 Outre l'associé responsable de mission et les associés de référence, les associés participant à la vérification à qui incombe la responsabilité de prendre des décisions au sujet de questions importantes en matière de vérification, de comptabilité et de présentation de l'information financière œuvrent pendant un maximum de sept ans et sont ensuite soumis à une période d'attente de deux ans avant de pouvoir faire les vérifications de la CIBC, sauf si l'associé en question travaille moins de dix heures à des services de vérification, d'examen ou d'attestation.
- 4.2.3 La CIBC n'emploie pas, dans un rôle de surveillance de l'information financière, un membre de l'équipe de mission des vérificateurs nommés par les actionnaires dans les 12 mois suivant la clôture définitive de la dernière vérification à laquelle cette personne a participé.

5. Procédures de suivi et de surveillance

- 5.1 Chaque trimestre, le vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle prépare et présente au comité de vérification un relevé récapitulatif de toutes les missions des vérificateurs nommés par les actionnaires qui sont actuellement en cours ou qui ont été complétées depuis le rapport du trimestre précédent, y compris les missions conclues dans le cadre des limites trimestrielles préapprouvées. Le relevé récapitulatif décrit la nature de chaque mission, confirme que chaque mission est

-
- conforme à la présente politique et précise les honoraires reçus par les vérificateurs nommés par les actionnaires pour chaque mission.
- 5.2 Le Service de gestion des opérations fait des présentations verbales ou écrites au comité de vérification ou à la personne désignée par ce comité demandant des approbations préalables pour les missions des vérificateurs nommés par les actionnaires.
- 5.3 Les vérificateurs nommés par les actionnaires stipulent trimestriellement au comité de vérification que toutes les missions effectuées pour la CIBC sont conformes à la présente politique et confirment que les vérificateurs nommés par les actionnaires demeurent « indépendants » en vertu des lois, règles et directives applicables. De même, les vérificateurs nommés par les actionnaires soumettent chaque trimestre au comité de vérification une classification et une répartition de tous les associés et du personnel qui doivent être suivies pour assurer le respect des normes relatives aux relations continues.
- 5.4 Le vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle est signataire de tous les contrats de mission avec les vérificateurs nommés par les actionnaires.

6. Rôles et responsabilités

Il incombe au vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle d'appliquer la présente politique et de fournir les interprétations relatives à son application.

7. Mise à jour et révision

La présente politique entre en vigueur à compter du 3 décembre 2008, date de son approbation par le comité de vérification de la CIBC, et s'applique à toutes les missions ultérieures.

Elle est révisée une fois l'an et est présentée au comité de vérification du conseil d'administration pour révision et approbation. Toute mise à jour importante sera affichée sur le site CIBC aujourd'hui.

8. Liens

- Procédures de mise en œuvre de la politique sur la portée des services des vérificateurs nommés par les actionnaires.

Annexe A

Catégories de travaux	Exemples de services	Limite de montant préapprouvé par trimestre ¹
Services de vérification	Vérifications légales ou vérification des états financiers pour le compte de la CIBC, ses filiales ou les sociétés membres de son groupe.	1 M\$
	Services liés à la production de déclarations d'inscription canadiennes et américaines, de comptes rendus périodiques et d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation ou, encore, d'autres documents émis dans le cadre d'offres publiques de titres (p. ex., lettres de confort, consentements) et production de réponses aux lettres d'observations.	
	Attestation à l'égard des rapports de la direction portant sur les contrôles internes.	
Services liés à la vérification	Vérifications des régimes d'avantages sociaux et des autres instruments de placement des employés.	0,5 M\$
	Rapports de procédures convenus ou processus de conformité à la loi, à la réglementation ou aux programmes gouvernementaux nécessaires afin de se conformer aux règles en matière de production de rapports financiers, comptables ou réglementaires.	
	Discussions et analyse portant sur les normes comptables mises de l'avant à l'égard de la divulgation des opérations ou d'événements et/ou sur les incidences réelles ou possibles des normes définitives ou proposées ou sur leur interprétation par l'ICCA, le FASB, la SEC ou tout autre organisme de réglementation ou de normalisation.	
	Contrôles préalables à l'égard d'acquisitions ou de fusions effectuées par la CIBC. Les services admissibles se limitent à l'analyse des renseignements financiers et fiscaux de l'entreprise visée, et à des conseils à l'égard des incidences possibles sur les états financiers et les divulgations de la CIBC.	
	Attestation des services non exigés par une loi ou un règlement.	
	Vérification du bilan de clôture ayant trait aux aliénations.	
	Soutien général en matière de mise en œuvre des exigences prévues dans les règles de la SEC ou les normes d'inscription à la cote édictées en vertu de la loi <i>Sarbanes-Oxley</i> .	

¹ Limite fixée par le vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle à l'égard des missions qu'il peut approuver au cours d'un trimestre. Toute somme qui excède cette limite doit être approuvée par le comité de vérification. Le montant préapprouvé comprend les frais d'administration et la TPS, s'il y a lieu.

Catégories de travaux	<i>Exemples de services</i>	Limite de montant préapprouvé par trimestre¹
Travaux de fiscalité	Analyse des incidences fiscales canadiennes, provinciales ou locales des opérations financières sur les états financiers.	0,5 M\$
	Analyse des incidences fiscales américaines et étatiques des opérations financières sur les états financiers.	
	Analyse des incidences fiscales internationales des opérations financières sur les états financiers.	
	Conformité aux lois fiscales canadiennes – CIBC consolidée et filiales, y compris la préparation des déclarations de revenus.	
	Conformité aux lois fiscales internationales – CIBC et filiales, y compris la préparation des déclarations de revenus.	
	Conformité aux lois fiscales américaines fédérales, étatiques et locales, y compris la préparation des déclarations de revenus.	
	Soutien en matière de vérification fiscale et d'appel de décisions auprès de l'ARC et d'organismes provinciaux ou locaux similaires, et d'autres organismes étrangers.	
	Conseils en fiscalité et soutien quant aux nouveaux faits d'ordre législatif, réglementaire ou administratif.	

¹ Limite fixée par le vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle à l'égard des missions qu'il peut approuver au cours d'un trimestre. Toute somme qui excède cette limite doit être approuvée par le comité de vérification. Le montant préapprouvé comprend les frais d'administration et la TPS, s'il y a lieu.

Catégories de travaux	<i>Exemples de services</i>	Limite de montant préapprouvé par trimestre¹
Activités interdites non liées à la vérification	Il est interdit aux vérificateurs nommés par les actionnaires de fournir l'un des services suivants : • tenue de livres ou autres services liés aux documents comptables ou aux états financiers de la CIBC; • conception et implantation de systèmes d'information financière; • services d'évaluation, attestations d'équité ou rapports des apports en nature; • services actuariels; • services de vérification interne fournis par impartition; • fonctions de gestion ou de ressources humaines; • services de courtier en valeurs mobilières, services de conseiller en placement ou services bancaires d'investissement; • services juridiques; • services de recouvrement commercia² réglés directement par la CIBC ou pour un client du Crédit aux sociétés lorsque la CIBC peut décider du choix des conseillers financiers ou des consultants en raison de sa relation de crédit avec le client; rien dans la présente section n'interdit aux emprunteurs de la CIBC de choisir librement leurs conseillers; • services experts non liés à la vérification; • tout autre service que le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis déclare interdit par règlement.	

¹ Limite fixée par le vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle à l'égard des missions qu'il peut approuver au cours d'un trimestre. Toute somme qui excède cette limite doit être approuvée par le comité de vérification. Le montant préapprouvé comprend les frais d'administration et la TPS, s'il y a lieu.

² Les services de recouvrement commercial sont des services financiers offerts aux sociétés, aux prêteurs, aux créanciers et aux autres parties prenantes dans le cadre de situations de crédit difficiles ou potentiellement difficiles.